

Convention de blocage d'un compte courant d'associé

Parties et convention d'origine

Entre la société [DÉNOMINATION, FORME, SIREN, SIÈGE], représentée par [NOM, QUALITÉ], et [NOM / DÉNOMINATION DE L'ASSOCIÉ], titulaire du compte courant n° [RÉFÉRENCE].

La présente convention complète la convention de compte courant signée le [DATE]. En cas de contradiction, elle prévaut uniquement pour les conditions de remboursement et de rang pendant sa durée.

1. Montant bloqué

L'Associé s'engage à maintenir à la disposition de la Société une somme minimale de [MONTANT] €. Le surplus éventuel [RESTE REMBOURSABLE SELON LA CONVENTION D'ORIGINE / EST ÉGALEMENT BLOQUÉ].

2. Durée et terme

Le blocage prend effet le [DATE] et cesse [LE DATE / après remboursement intégral du financement référencé / lorsque le ratio financier suivant est atteint : ...]. Un terme objectivement vérifiable doit être retenu.

3. Interdiction de remboursement et de compensation

Pendant la période de blocage, l'Associé ne demande ni n'accepte aucun remboursement du montant bloqué. Il ne compense pas cette créance avec une dette personnelle envers la Société et ne la cède pas sans l'accord écrit de la Société et du Financeur lorsqu'il est partie à la convention.

4. Rémunération

Le blocage [NE MODIFIE PAS LE TAUX / FIXE LE TAUX ANNUEL À ... %]. Les intérêts sont [PAYABLES PENDANT LE BLOCAGE / PAYABLES À SON TERME].

5. Subordination au financeur

Lorsque le Financier est partie à la présente convention, la créance de l'Associé est remboursée, dans les limites juridiquement admises, après les sommes dues à [BANQUE / FINANCEUR] au titre du contrat n° [RÉFÉRENCE]. Toute mainlevée anticipée requiert son accord écrit.

6. Information et attestation annuelle

La Société communique annuellement à l'Associé le solde du compte et confirme le montant bloqué. Sur demande, l'Associé signe une attestation de maintien des fonds destinée au commissaire aux comptes, à l'expert-comptable ou au Financier.

7. Déblocage anticipé

Un déblocage anticipé n'est valable que par avenant écrit signé par toutes les parties dont l'accord est requis. L'assemblée ne peut pas augmenter unilatéralement l'engagement de l'Associé sans son consentement.

8. Gouvernance

Référence de la décision sociale, du rapport ou de la mention au registre des décisions : [À COMPLÉTER].
L'Associé intéressé ne participe pas au vote lorsqu'une disposition applicable l'exige.

Signatures

Fait à [VILLE], le [DATE], en [NOMBRE] exemplaires originaux.

Pour la Société

Nom : [À COMPLÉTER]

Qualité : [À COMPLÉTER]

Signature précédée de la mention «
Lu et approuvé »

L'Associé

Nom : [À COMPLÉTER]

Qualité : [À COMPLÉTER]

Signature précédée de la mention «
Lu et approuvé »

Le Financier, le cas échéant

Nom : [À COMPLÉTER]

Qualité : [À COMPLÉTER]

Signature précédée de la mention «
Lu et approuvé »